

Règlement

Article 1 - Particuliers exposants

Conformément à l'article L 310-2 du Code de Commerce : « Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an. » Ils devront avoir fourni une photocopie recto-verso de leur carte nationale d'identité (ou passeport) ainsi que la déclaration sur l'honneur signée et datée.

Article 2 - Professionnels exposants

Ne seront autorisés que les brocanteurs professionnels (meubles, cartes postales, livres...) et les artisans. Ils devront avoir fourni une photocopie recto-verso de leur carte d'identité nationale (ou passeport) ainsi que leur carte professionnelle ou extrait Kbis datant de moins de trois mois. Tout contrevenant pourra être invité à quitter les lieux, par les organisateurs ou la gendarmerie, sans prétendre à remboursement.

Article 3 - Horaires

L'installation des stands débutera à 6h précises (il n'y aura personne sur place avant cette heure).
A 8h, tout stand inoccupé sera redistribué et non remboursé. Les mauvaises conditions météorologiques éventuelles ne donneront pas lieu au remboursement de l'emplacement. La fermeture des stands ne sera pas autorisée avant 18h. A la fin de la brocante, les emplacements seront à nettoyer et aucun objet ne devra rester sur place.

Article 4 - Parcours

La vente est interdite en dehors du parcours prévu et numéroté par les organisateurs.

Article 5 - Véhicules/Parking

Dès 8h, après déchargement et installation, tous les véhicules devront avoir regagné le parking gratuit.

Article 6 - Stands

La largeur des stands ne devra pas dépasser l'axe médian de la route (passage des véhicules sécurité : ambulances, pompiers).

Article 7 - Sécurité

Pour le bien de tous, la Gendarmerie de Marines effectuera des rondes et un service de sécurité propre à l'association sera mis en place. Tout exposant devra se soumettre sans contestation au contrôle d'identité des organisateurs, de la mairie, ou de la Gendarmerie.

Article 8 - Inscriptions

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.
L'inscription ne sera acquise qu'après réception par nos services du règlement par **chèque à l'ordre de l'association du Comité des Fêtes d'Haravilliers** et des documents demandés (voir articles 1 et 2). Les numéros d'emplacement seront attribués par ordre d'arrivée des bulletins d'inscriptions complets et vous seront communiqués à votre arrivée. Le jour de la brocante, les emplacements restants disponibles seront vendus aux mêmes conditions.

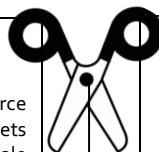
Article 9 - Assurances

Tout exposant doit être assuré personnellement.

Article 10 - Clôture des inscriptions

Au plus tard le 30 avril 2022

La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation du présent règlement.



Bulletin d'inscription et déclaration sur l'honneur

à retourner au plus tard pour le **30 avril 2022**

Brocante d'Haravilliers - Comité des Fêtes

28 Rue de la Mairie - 95640 Haravilliers

Je soussigné(e),

M/ Mme/ Mlle, Nom, Prénom

Né(e) le/...../..... à Dépt Pays

Domicilié(e) à : N° Rue

Code postal..... Ville

Tél dom Tél port

Email @.....

Déclare sur l'honneur être :

Particulier et

- Ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année (Art. R321-9 du Code Pénal)

- Ne vendre que des objets personnels et usagers (Art. L310-2 du Code du Commerce)

Professionnel

Et demande la réservation d'un emplacement stand de: mètres linéaires (mini 2m)

Véhicule au parking après déchargement (gratuit)

Type de véhicule :

Immatriculation :

Total nombre de mètres (stand) ml

Montant total à régler €

Chèque à l'ordre de L'Association Le Comité des fêtes d'Haravilliers

Ci-joint obligatoire :

- Photocopie recto-verso de ma carte d'identité ou passeport (particuliers & pro)
- Photocopie du Kbis (professionnels uniquement)

J'ai pris connaissance du présent règlement de la brocante et m'engage, en le signant, à le respecter.

SIGNATURE (Obligatoire) :